



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chercheurs

Question écrite n° 10693

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur les « libéralités » qui constituent de réelles entraves au droit du travail. On estime aujourd'hui à 2 000 le nombre de doctorants et de post-doctorants travaillant dans les laboratoires publics de l'INSERM et du CNRS sur des recherches commanditées par les associations caritatives et financées sur les « libéralités » versées par celles-ci, principalement l'Association de recherche contre le cancer (ARC), la Ligue nationale contre le cancer (LNCC), l'Association française contre les myopathies (AFM) et la Fondation pour la recherche médicale (FRM). Ces « libéralités » ne prévoient aucune cotisation pour la sécurité sociale, ni pour la retraite et il n'y a aucune protection sociale assurée pour ces personnels. Sur les bourses qu'elles versent, les associations ne sont financièrement pas à même de payer les charges sociales. Une table ronde avait été organisée sur ce thème en 1997 et si des projets, comme la création d'un fonds de mutualisation, avaient été évoqués, aucune concrétisation de ces réformes nécessaires n'a encore vu le jour. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre pour résoudre cette question des libéralités et du statut des jeunes chercheurs.

Texte de la réponse

Il est exact que les bourses doctorales et post-doctorales financées sous la forme de « libéralités » des associations caritatives « n'incluent pas de cotisation pour la sécurité sociale ou pour la retraite ». Lorsque les étudiants bénéficiant de ces libéralités sont en préparation de doctorat et âgés de moins de 28 ans - cet âge limite pouvant encore être reculé de 1 à 4 ans -, ils ont le statut d'étudiant et bénéficient du régime social correspondant, qui ne leur confère cependant pas de droits à pension. Les associations ne souhaitent pas avoir le statut d'employeur, qu'elles ne considèrent pas nécessairement comme conforme à leur objectif de soutien à la recherche publique et qui leur imposerait un autre mode d'organisation. Face à cette situation, le ministère a pris l'initiative de dialogue avec les fondations et associations caritatives afin d'offrir de véritables contrats de travail pour les jeunes scientifiques bénéficiaires en mobilisant les donations de la part de ces institutions au profit des universités à qui l'Etat donnerait les moyens de prise en charge des obligations sociales.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10693

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 481

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6098